

# Rapport du Président du jury Concours

Assistant Territorial d'Enseignement Artistique  
Spécialité « Arts Plastiques »



Session 2018

## **I-PRESENTATION DU CONCOURS**

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Nombre de postes ouverts

## **II-PROFIL DES CANDIDATS**

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

## **III-EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

- A. Nature de l'épreuve d'admissibilité
- B. Principaux chiffres de l'épreuve d'admissibilité
- C. Résultats de l'épreuve d'admissibilité

## **IV-EPREUVES D'ADMISSION**

- A. Nature des épreuves d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves d'admission
- C. Grilles d'entretien
- D. Résultats des épreuves d'admission

## **V-CONCLUSION**

## I-PRESENTATION DU CONCOURS

### A. Références réglementaires

- **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- **Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- **Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

### B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du **décret n° 2012-437 du 29 mars 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois, les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B.

Il comprend 3 grades :

- Assistant territorial d'enseignement artistique
- Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

### Principales fonctions

*Article 3 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.*

I. - Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

1° Musique ;

2° Art dramatique ;

3° Arts plastiques.

4° Danse : seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362-1, L. 362-1-1, L. 362-2 et L. 362-4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

II. - Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

III - Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional,

départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

### **C. Conditions d'accès**

#### **● Les conditions d'accès générales**

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

#### **Le concours externe**

Il est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités.
- de l'admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art.
- d'un certificat d'études d'arts plastiques

Ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifiée.

Ce concours est également ouvert par dérogation aux conditions de diplôme :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus
2. Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports
3. Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié. La demande d'équivalence (pour les diplômes délivrés par la France et par un Etat autre que la France) doit s'effectuer sans attendre l'inscription au concours, auprès de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT.

*Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes - 80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12*

#### **Le concours interne**

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation



internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

Le concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

**De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions audit concours.**

### Le troisième concours

Il est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une **durée de 4 ans** au moins :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature,
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin, et du Haut-Rhin).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre, à condition que les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

### D. Calendrier

<b>Arrêté d'ouverture</b>	Arrêté n°2017-165 du 25 août 2017
<b>Retrait du dossier d'inscription</b>	Du 31 octobre au 29 novembre 2017
<b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b>	7 décembre 2017
<b>Épreuve d'admissibilité – concours interne et de 3<sup>ème</sup> voie</b>	24 septembre 2018
<b>Jury d'admissibilité</b>	24 septembre 2018
<b>Épreuves d'admission - concours interne</b>	les 24 et 25 octobre 2018
<b>Épreuves d'admission - concours externe</b>	les 20, 21 et 22 novembre 2018
<b>Jury d'admission</b>	22 novembre 2018

## **E. Nombre de postes ouverts**

Le **décret n° 2012-437 du 29 mars 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique prévoit que :

- Le **concours externe** est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir,

- Le **concours interne et le troisième concours** sont des concours sur épreuves, ouverts respectivement pour au plus 30 % et 20 % des postes à pourvoir.

Dans le respect de ces dispositions, le centre de gestion du Loiret effectue la répartition des **47 postes** de la manière suivante :

	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>5</b>

## **II-PROFIL DES CANDIDATS**

### **A. Candidats admis à concourir**

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **104 candidats**.

	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>5</b>
<b>Nombre d'admis à concourir (inscrits)</b>	<b>65</b>	<b>33</b>	<b>6</b>

### **B. Répartition géographique des candidats**

<b>Origine géographique</b>	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>
<b>Dpt 45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41)</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Région IDF</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Autres départements</b>	<b>56</b>	<b>30</b>	<b>5</b>
<b>Totaux</b>	<b>65</b>	<b>33</b>	<b>6</b>

### C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Femmes	42	19	5
Hommes	23	14	1

### D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Moins de 20 ans	0	0	0
20/29 ans	17	2	0
30/39 ans	25	8	0
40/49 ans	14	16	5
50 ans et +	9	7	1

## III-ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

### A. Nature de l'épreuve d'admissibilité

Conformément aux dispositions du [décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012](#) modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique, le concours externe ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

Le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours comportent une épreuve d'admissibilité qui consiste en :

- un [examen du dossier individuel du candidat](#). Ce dossier, rédigé par le candidat, retrace son parcours artistique et présente, s'il y a lieu, ses œuvres personnelles et ses choix esthétiques (coefficient 2).

Il est attribué une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

### **B. Principaux chiffres de l'épreuve d'admissibilité**

	<b>Concours interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> voie</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>18</b>	<b>5</b>
<b>Nombre d'admis à concourir (inscrits)</b>	<b>33</b>	<b>6</b>
<b>Seuil d'admissibilité</b>	<b>10/20</b>	<b>10/20</b>
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

### **C. Résultats de l'épreuve d'admissibilité**

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

#### ● Concours interne

<b>Epreuve</b>	<b>Nb inscrits</b>	<b>Notes &lt; 5</b>	<b>Notes ≥ 10</b>
<b>Examen du dossier</b>	<b>33</b>	<b>4</b>	<b>14</b>

Les notes s'échelonnent de 1,5/20 à 16/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 10 sur 20.

#### ● 3<sup>ème</sup> concours

<b>Epreuve</b>	<b>Nb inscrits</b>	<b>Notes &lt; 5</b>	<b>Notes ≥ 10</b>
<b>Examen du dossier</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Les notes s'échelonnent de 1/20 à 9/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 10 sur 20.



### III-ÉPREUVES D'ADMISSION

#### A. Nature des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions du **décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique, le **concours externe** ne comporte qu'une seule épreuve d'admission qui permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'**un entretien** dont la durée est fixée à trente minutes.

Au cours de l'entretien, le jury apprécie l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat.

**Le concours interne et de 3<sup>ème</sup> voie** comportent deux épreuves d'admission identiques. Elles consistent en :

#### **1<sup>ère</sup> épreuve d'admission :**

**Accompagnement d'une séance de travail avec un groupe d'élèves présentant leurs travaux.** Le candidat commente les travaux d'au moins deux élèves et apporte des conseils **(Durée de l'épreuve: 20 mn; coefficient 4)**

#### **2<sup>ème</sup> épreuve d'admission**

**Un entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.** L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

**(Durée de l'épreuve: 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé; coefficient 3)**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à une épreuve d'admission est éliminé.

#### B. Principaux chiffres des épreuves d'admission

	<b>Concours externe</b>	<b>Concours interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de présents aux épreuves orales</b>	<b>47</b>	<b>13</b>	<b>-</b>
<b>Seuil d'admission</b>	<b>10/20</b>	<b>10,67/20</b>	<b>-</b>
<b>Nombre d'admis</b>	<b>31</b>	<b>10</b>	<b>-</b>

## C. Grilles d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien par épreuve comportant un découpage précis des points.

### Concours externe

- Epreuve d'entretien avec le jury

Structure interne	Qualités requises	Cotation
<b>Examen du dossier professionnel du candidat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du dossier professionnel : Pertinence, consistance, clarté, lisibilité du dossier, mise en valeur des arguments, le dossier permet d'apprécier le profil du candidat</li> <li>Qualité de la présentation, de l'orthographe, de la syntaxe --</li> <li>Diplôme(s) possédé(s) par le candidat (dans la spécialité ou non), Diplôme supérieur au niveau requis ou non,</li> <li>- Complément de connaissances générales : musique, danse, art dramatique, cinéma, histoire des arts, multimédia etc ...), formation continue (justificatifs fournis), formation universitaire (diplômes fournis dans le dossier), cours suivis à l'étranger (justificatifs fournis)</li> <li>- Expérience professionnelle : en adéquation avec les missions d'un ATEA, expérience peu probante, à confirmer ou adéquate</li> <li>- Expérience professionnelle artistique : capacités artistiques du candidat, activité artistique justifiée (niveau local, régional national, international), les œuvres personnelles du candidat sont proposées au jury et les choix esthétiques sont assumés</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Très Insuffisant (< 5) <input type="checkbox"/> Insuffisant (de 6 et 9) <input type="checkbox"/> Assez Bien (de 10 à 12) <input type="checkbox"/> Bien (de 13 à 15) <input type="checkbox"/> Très Bien (de 16 à 17) <input type="checkbox"/> Excellent (≥ 18)
<b>/ 5 points (reporter la note du dossier)</b>		
<b>Exposé du candidat sur son expérience professionnelle</b>  <i>(Phase active du candidat)</i>  <b>Durée : 5 minutes maximum</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du temps imparti pour l'exposé</li> <li>- Aptitude à une présentation synthétique et signifiante</li> <li>- Valorisation de l'expérience et des compétences acquises</li> <li>- Expérience dans d'autres domaines</li> </ul>	
<b>/ 3 points</b>		
<b>Aptitude à exercer la profession</b> (Entretien avec le jury)  <b>Durée : 25 minutes minimum</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance et culture personnelles dans la spécialité</li> <li>- Histoire de l'art; – connaissance du champ de l'art contemporain.</li> <li>- Mission et place d'un conservatoire dans la cité, connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé, connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale</li> </ul>	
<b>/ 9 points</b>		
<b>Motivation, posture professionnelle et potentiel</b>  <i>Tout au long de l'entretien</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Argumentation des motivations (notamment pour les métiers de la fonction publique territoriale)</li> <li>- Qualités humaines d'adaptation, d'écoute, de dynamisme</li> <li>- Sens du service public</li> <li>- Eléments que le candidat envisage dans le cadre d'une formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées (projet professionnel)</li> </ul>	
<b>/ 3 points</b>		
<b>NOTE DE L'EPREUVE</b>		<b>/ 20</b>

## Concours interne et concours de 3<sup>ème</sup> voie

- Epreuve d'entretien avec le jury

Structure interne	Qualités requises	Cotation
<b>Exposé du candidat sur son expérience</b>  <i>(Phase active du candidat)</i>  <b>Durée : 5 minutes maximum</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitude à une présentation synthétique et signifiante, respect du temps imparti</li> <li>- Valorisation de l'expérience et des compétences acquises</li> <li>- Expérience dans d'autres domaines artistiques</li> <li>- Pertinence et originalité de l'argumentation</li> <li>- Démarches interdisciplinaires</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Très Insuffisant (< 5) <input type="checkbox"/> Insuffisant (de 6 et 9) <input type="checkbox"/> Assez Bien (de 10 à 12) <input type="checkbox"/> Bien (de 13 à 15) <input type="checkbox"/> Très Bien (de 16 à 17) <input type="checkbox"/> Excellent (≥ 18)
<b>/ 5 points</b>		
<b>Aptitude à exercer la profession</b> (Entretien avec le jury)  <b>Durée : 15 minutes minimum</b>	Connaissances et culture personnelles dans la spécialité lors de l'inscription au concours: – histoire de l'art; – connaissance du champ de l'art contemporain.  Connaissance des techniques dans le champ des arts plastiques Connaissance de l'environnement territorial Enjeux de la transversalité des disciplines	
<b>/ 11 points</b>		
<b>Motivation, posture professionnelle et potentiel</b>  <i>Tout au long de l'entretien</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Argumentation des motivations</li> <li>- Implication dans l'établissement</li> <li>- Qualités humaines d'adaptation, d'écoute, de dynamisme</li> <li>- Sens du service public</li> <li>- Eléments que le candidat envisage dans le cadre d'une formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions d'un assistant d'enseignement artistique (projet professionnel)</li> </ul>	
<b>/ 3 points</b>		
<b>NOTE DE L'ENTRETIEN</b>		<b>/ 20</b>

- Séance pédagogique avec un groupe d'élèves

Structure interne	Qualités requises	Cotation
<p align="center"><b>Séance pédagogique avec un groupe d'élèves</b></p> <p align="center"><b>Durée : 20 minutes</b></p>	<p><b>Prise de contact avec les élèves</b> : qualité d'accueil et d'écoute, attention apportée au confort et au bon déroulement de l'épreuve, mise en condition de la séance</p> <p><b>Qualités de réception des travaux et des propos des élèves</b></p>	<input type="checkbox"/> Très Insuffisant (< 5) <input type="checkbox"/> Insuffisant (de 6 et 9) <input type="checkbox"/> Assez Bien (de 10 à 12) <input type="checkbox"/> Bien (de 13 à 15) <input type="checkbox"/> Très Bien (de 16 à 17) <input type="checkbox"/> Excellent (≥ 18)
	<p><b>Capacité à engager l'échange avec les élèves</b></p> <p><b>Qualité de questionnement du travail et de la démarche des élèves</b></p> <p>Proposition de nouvelles pistes de travail à partir des productions en cours présentées par les élèves</p>	
	<p><b>Capacité à stimuler les élèves en leur apportant des éléments critiques et / ou des références nécessaires à faire évoluer leur démarche</b></p> <p>Faire progresser la mise en perspective du travail des élèves</p> <p>Pertinence et qualités des références proposées y compris dans leur dimension transversale</p> <p>Savoir évaluer le choix et la maîtrise des techniques mises au service du projet de l'élève</p>	
	<p><b>Posture artistique et pédagogique</b> : respect de la personnalité des élèves et de leurs choix artistiques, prise en compte le cas échéant des réponses du professeur, neutralité des connotations personnelles, empathie avec les élèves, contrôle et qualité du langage (emploi de la terminologie adaptée, clarté des appréciations, diplomatie et adaptation à la personnalité des élèves), rayonnement avec le groupe, gestion du stress ambiant et personnel, aisance</p>	
<b>NOTE DE L'ÉPREUVE</b>		<b>/ 20</b>

#### D. Résultats des épreuves d'admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission. Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

## ● Concours externe

Epreuve	Nb candidats admis à concourir	Nb présents	Notes < 10	Notes ≥ 10
Entretien avec un jury	65	47	17	30

Les notes s'échelonnent de 2/20 à 18/20.

## ● Concours interne

Epreuves	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes < 10,67	Notes ≥ 10,67
Séance pédagogique	14	13	3	10
Entretien avec un jury				

Les notes s'échelonnent de 5,67/20 à 15,67/20.

Lors de la réunion de jury d'admission, le jury peut modifier la répartition des postes comme indiqué dans le [décret n° 2012-437 du 29 mars 2012](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. En effet, **l'article 8** prévoit que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au 3<sup>ème</sup> concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ».

S'appuyant sur l'article 8 du [décret n°2012-437 du 29 mars 2012](#), le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

↳ **10 / 20** pour le concours externe, soit **30** postes

↳ **10,67 / 20** pour le concours interne, soit **9** postes



## V-CONCLUSION

Le Président remercie vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Il tient aussi à remercier très chaleureusement Madame Marie-Haude CARAES, directrice de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Tours (TALM), le personnel technique et les élèves, pour leur implication dans l'organisation de ce concours.

Fait à Orléans, le -- 8 JAN. 2019

Le Président de jury



Monsieur Michel MARTIN